



AFIN D'INFORMER LES ADHÉRENTS SUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS ASSURÉES À LEUR PROFIT ET LES ACCOMPAGNER AU MIEUX AVANT, PENDANT ET APRÈS UNE POLLUTION, VIGIPOL A BESOIN D'ÊTRE EN CONTACT AVEC LES PERSONNES CONCERNÉES AU SEIN DE CHAQUE COLLECTIVITÉ POUR FAIRE REMONTER ET REDESCENDRE LES INFORMATIONS. LA DÉSIGNATION PAR LES COMMUNES DES PERSONNES RÉFÉRENTES DOIT AINSI FAIRE L'OBJET D'UNE GRANDE ATTENTION.

VIGIPOL ET SES ADHÉRENTS

POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LES POLLUTIONS MARITIMES

Délégué de la commune à Vigipol ? Référent élu Infra POLMAR ? Référent technique ? Quel est le rôle de chacun ? Qui la commune doit-elle nommer ? Sur quels critères ? A quelle fréquence convient-il de les renouveler ? Et pour quoi faire ?

Le délégué de la commune

Il a pour mission de représenter la commune au sein du comité syndical et de faire connaître Vigipol et ses actions au sein de sa collectivité.

Vigipol est un syndicat mixte qui a pour organe délibérant un comité syndical composé de représentants désignés par l'organe délibérant de chaque membre. Il se réunit au moins une fois par an.

Selon les statuts en vigueur, les communes disposent :

- + pour les communes de moins de 50 000 habitants : un délégué
- + pour les communes de plus de 50 000 habitants : deux délégués

Les délégués sont nécessairement des élus membres du conseil municipal. Chaque délégué titulaire doit disposer d'un délégué suppléant nommé désigné.

⇒ La désignation des délégués titulaires et suppléants et des référents Infra POLMAR requiert une délibération du conseil municipal qui est transmise à Vigipol. Pour le bon fonctionnement du Syndicat mixte, la commune informe au plus tôt Vigipol de tout renouvellement de délégué ou changement de coordonnées.

NB : Dans un souci de cohérence, il est préférable que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au profit de ses adhérents.

Les référents Infra POLMAR

De plus, lorsqu'un territoire est accompagné par Vigipol dans le cadre d'une démarche Infra POLMAR (préparation active à la lutte contre les pollutions maritimes), chaque commune et l'EPCI désignent également deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) qui seront les relais de la démarche dans leur collectivité.

Ce binôme élu/agent participe à la préparation de la commune, conseille le maire en cas de pollution et veille à la conservation de la mémoire au sein de la collectivité.

Il est donc indispensable de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place puisse être pleinement opérationnel et efficace le moment venu.

Ces référents Infra POLMAR doivent être clairement identifiés au sein de la commune et de l'EPCI, systématiquement renouvelés en cas de changement et connus par tous au sein de la collectivité pour que les informations et/ou documents relatifs à l'Infra POLMAR leur soient communiqués.

